MAIRIE DE TOUCY Place de l'Hôtel de Ville BP 36 **89 130 TOUCY**

☎ 03 86 44 28 44 mairie.toucy@ville-toucy.fr

OBJET : PORTANT AUTORISATION DE DEPLACEMENT D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT AU SEIN DE LA COMMUNE DE TOUCY

N°AR 2026-10-316

Le Maire de la commune de TOUCY,

VU l'article 70 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, notamment ses articles 19-1 à 19-4, 9 et 11 ;
VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3335-1 et L. 3512-10 ;
VU l'arrêté préfectoral en vigueur fixant les périmètres de protection autour de certains établissements dans le département de l'Yonne ;
VU la demande présentée le 10 octobre 2026 par Mme Martine RICHARD, gérante du débit de tabac "Maison de la Presse", enregistré sous le numéro de dossier 8900288, sollicitant le transfert de son activité du 1 rue Lucile Cormier vers le 5 Place de l'Hôtel de Ville à Toucy ;
VU la saisine pour avis motivé transmise le 21 octobre 2026 à la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects (DRDDI) compétente ;
VU la saisine pour avis motivé transmise le 14 octobre 2026 à la Confédération Nationale des Buralistes ;
VU l'avis favorable rendu le 27 octobre 2026 par la Confédération Nationale des Buralistes (réf. DEP2026100009), accompagné de l'étude de géocodage concluant que le local envisagé se situe dans la même zone de chalandise et n'impacte pas les débits de tabac les plus proches ;
CONSIDÉRANT qu'à défaut de réponse écrite de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects dans un délai d'un mois à compter de la date de saisine, le silence gardé vaut avis favorable conformément aux dispositions légales en vigueur ;
CONSIDÉRANT que ce déplacement de 40 mètres ne modifie pas la zone de chalandise, ne perturbe pas l'équilibre du réseau local de vente au détail des tabacs et respecte la réglementation relative aux zones protégées ;

ARRÊTE :

Article 1er : Autorisation.
Le déplacement du débit de tabac ordinaire permanent n° 8900288, exploité par Mme Martine RICHARD sous l'enseigne "Maison de la Presse", est autorisé de son emplacement actuel situé au 1 rue Lucile Cormier, 89130 TOUCY, vers le nouvel emplacement situé au 5 Place de l'Hôtel de Ville, 89130 TOUCY.

Article 2 : Conditions d'exploitation.
L'exploitation sur le nouvel emplacement autorisé à l'article 1er ne pourra effectivement débuter qu'après la signature de l'avenant au contrat de gérance entre le gérant et le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects, et le respect des formalités d'affichage réglementaires.

Article 3 : Notification et Affichage
Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée, Mme Martine RICHARD ;
- Transmis au Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects compétent ;
- Transmis à la Confédération Nationale des Buralistes ;
- Publié et affiché en Mairie de Toucy conformément à la réglementation applicable aux actes administratifs.

Article 4 : Voies et délais de recours.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans ce même délai de deux mois.

MAIRIE DE TOUCY (Yonne)

Fait à TOUCY, le 28 octobre 2026
Le Maire,

Olivier XIBERRAS